

PROGRAMME ECOLO ÉLECTIONS 2009

Livre I - Pour une société durable

Chapitre 2 « Environnement »

Un environnement sauvegardé, une biodiversité étendue et une santé préservée

Environnement aujourd'hui : Etat des lieux et analyse d'Ecolo

La politique environnementale occupe une place particulière dans le projet politique d'Ecolo. Si c'est dans le domaine de l'environnement qu'Ecolo a mené ses premiers combats cet enjeu occupe dorénavant une place importante dans la vie de chacun : la gestion des déchets, le prix de l'eau, la nature au quotidien, le bruit du trafic ... sont des réalités auxquelles nous sommes chaque jour confrontés et nombreux sont les citoyens mobilisés autour de ces questions touchant directement à leur cadre de vie.

Au fil du temps, les politiques sectorielles en matière d'environnement (eau, déchets ...) évoluent et passent lentement de mesures exclusivement réparatrices des impacts de la pollution vers des politiques plus préventives et intégrées dans les pratiques économiques et sociales. Bien qu'insuffisante, cette évolution est en marche ; Ecolo entend la poursuivre et l'étendre de manière à alléger l'empreinte écologique de notre pays, à protéger la santé et à maintenir la richesse biologique de notre planète.

Environnement et biodiversité demain : Propositions d'Ecolo

PRIORITE N°1: AMELIORER LA SANTE ET LE CADRE DE VIE EN LUTTANT CONTRE LES POLLUTIONS

Notre société est confrontée à de nouvelles questions sanitaires multifactorielles : susceptibilité extrême de l'embryon et du fœtus aux produits chimiques, implication des substances chimiques en très petites doses dans l'apparition des maladies relevant de toxicité chronique,

augmentation des cancers « environnementaux », stérilité, allergies ...

Parallèlement aux mesures environnementales détaillées dans le présent chapitre, Ecolo insiste sur l'importance d'orienter le développement de la recherche, de la pratique médicale et de la politique de santé publique vers la prise en compte des facteurs environnementaux de manière préventive, notamment dans le Plan cancer et le Plan d'action pour les maladies chroniques. Les sources de pollution chimique dans le transport, les pratiques agricoles, les activités industrielles, les modes de traitement des déchets et leur lien avec certaines maladies, doivent faire l'objet de recherches plus développées qu'aujourd'hui. Des premières balises ont été posées dans ce sens à l'initiative d'Ecolo il y a quelques années en donnant naissance au premier Plan national d'action Environnement-Santé¹ au travers de la Cellule interministérielle Environnement – Santé publique (CIMES). Il faut aujourd'hui aller au-delà.

Plus concrètement, Ecolo propose :

- de mettre en place un cadastre des données sanitaires et épidémiologiques. Nous sommes aujourd'hui confrontés à l'insuffisance et la dispersion des données sanitaires et au manque de liens établis entre les pathologies et l'environnement des patients. Un recueil de données sanitaires doit être établi (lié à la localisation géographique, à l'histoire des patients, aux caractéristiques des milieux de vie, tout en respectant les exigences du secret médical). Il doit conduire à un tableau de bord d'indicateurs santé-environnement, synthétique, évolutif et facilement consultable par la population et les professionnels du secteur. Il sera également utilisé comme outil par les autorités en charge de l'assainissement

¹ Détails sur www.nehap.be

des sites pollués et de la délivrance et du contrôle des permis d'environnement ;

- de protéger les 'lanceurs d'alerte'. La plupart des scandales avérés liés à l'environnement et à la santé sont apparus au grand jour grâce à la volonté et l'action de scientifiques isolés, d'ONG ou de citoyens. La lenteur de l'émergence de ces situations est souvent liée aux risques de sanctions auxquelles ces personnes sont soumises dans leur cadre professionnel. Ecolo est favorable à l'élaboration d'outils juridiques relatifs à l'information, à l'expertise et à la responsabilité en matière environnementale, dont la protection des 'lanceurs d'alerte' doit représenter un volet essentiel ;
- de développer un système de bio-surveillance autour des zones à risque environnemental. De nombreux citoyens vivent à proximité de sites pollués (décharges publiques, grands axes de circulation ...) présentant un risque potentiel pour leur santé. Ecolo propose la création d'un cadre structuré chargé de mesurer l'exposition de la population à différents polluants et de formuler toute recommandation nécessaire à leur protection. L'accompagnement et l'information des riverains de sites concernés doivent se faire en coordination avec les médecins généralistes locaux. Des outils professionnels de communication du risque et de gestion de l'incertitude doivent également être développés en cas d'accident ou de phénomène d'anxiété collective.

Plus globalement, Ecolo estime que la réponse à ces nouveaux enjeux de santé publique et de dégradation du cadre de vie réside dans la lutte contre les pollutions de l'environnement : air, eau, sols, déchets, bruits, ondes électromagnétiques et substances chimiques de synthèse.

Axe 1 : La lutte contre les pollutions de l'air

Proposition : Lutter contre les pollutions atmosphériques

La pollution atmosphérique représente aujourd'hui une réelle menace pour la population, particulièrement en milieu urbain. Elle est à l'origine de l'augmentation de la fréquence et de la gravité des problèmes respiratoires (bronchites ...), du nombre de personnes asthmatiques ou souffrant de problèmes respiratoires chroniques et du nombre de personnes nécessitant une

hospitalisation. En Belgique, chaque année, 10 000 personnes perdent la vie prématurément suite à la pollution de l'air². Si certains polluants comme les substances acidifiantes - et surtout le soufre - sont en diminution, les pollutions de fond par les particules fines ou l'ozone ne diminuent pas.

Pour améliorer la situation, Ecolo propose³ :

- de réduire les émissions de polluants atmosphériques tout au long de l'année. Un plan transversal de la qualité de l'air devra s'appliquer au champ complet des compétences régionales, avec des objectifs précis et chiffrés visant à réduire structurellement les émissions polluantes⁴ en ce compris une politique permanente d'éducation et de sensibilisation, avec une attention particulière dans les zones urbaines. Ce plan d'action structurel sera établi en commun avec les différents acteurs publics (Etat fédéral pour les normes de produits, Régions, communes, services de sécurité et de police, sociétés de transport public ...) et privés (entreprises, transporteurs privés, citoyens). Le plan wallon pourra s'inspirer du plan Bruxell'Air récemment élaboré en Région de Bruxelles-Capitale ;
- d'agir aux niveaux régional, fédéral et européen afin de réduire la pollution atmosphérique produite par les avions⁵ ;
- de coordonner les plans d'urgence régionaux en cas de pics de pollution importants. Ils doivent comprendre des niveaux d'action progressifs, comme dans le plan bruxellois, avec un renforcement sensible de l'offre et de l'accessibilité des transports en commun, dès les premières phases d'alerte. Les seuils d'alerte devront être revus à la baisse pour certains polluants comme les particules fines, à l'image de la proposition de décret sur la qualité de l'air déposée par Ecolo au Parlement wallon ;
- de revoir rapidement la législation⁶ qui fixe les plafonds d'émission nationaux pour

² AEA technology Environnement Plc (pour le compte de la Commission européenne), CAFE Baseline Analysis 2000 to 2020, janvier 2005.

³ Voir à ce sujet nos propositions du Livre I, Chapitre 1 « Energie-Climat » et Chapitre 3 « Mobilité ».

⁴ Activités industrielles, secteur tertiaire, agriculture, ménages, chauffage, automobile, transports, qualité des combustibles, ...

⁵ Voir à ce sujet nos propositions du Livre I, Chapitre 1 « Energie-Climat » et Chapitre 3 « Mobilité ».

⁶ Directive 2001/81/CE fixant des plafonds d'émission nationaux pour certains polluants atmosphériques.

abaisser les quotas d'émissions accordés aux grandes entreprises polluantes, les quotas actuels n'assurant pas une qualité de l'air suffisante ;

- de atteindre et renforcer les objectifs de qualité de l'air⁷ dans les zones les plus polluées sans recourir aux dérogations européennes, en particulier pour les particules les plus fines (PM2,5 issues de la combustion industrielle, des moteurs automobiles et du chauffage urbain⁸) pour lesquelles les mesures doivent également aller au-delà des normes actuelles et tenir compte des niveaux de protection des végétaux sur tout le territoire ;
- de densifier le réseau de stations fixes de mesure de la qualité de l'air, notamment pour mesurer les particules les plus fines et l'impact du trafic automobile ;
- d'informer en direct la population de la qualité de l'air via des pollumètres placés aux endroits stratégiques et dont les résultats seront relayés par le service météo et les canaux d'infos radioguidage. Ce système de mesures en continu sera complété d'un suivi épidémiologique constant dans les zones les plus polluées ;
- de stimuler et encourager l'installation de filtres à particules, de systèmes DeNOx et d'équipements LPG sur les engins mobiles, machines et bateaux actuellement en circulation avant la mise en place de l'écoscoring et fixer des normes de qualité pour les carburants et les combustibles⁹.

Proposition : Réduire la pollution intérieure

Nous passons tous et toutes une grande partie de notre vie à l'intérieur dans des environnements où la qualité de l'air laisse parfois à désirer. Pour bénéficier d'une atmosphère de qualité à l'intérieur des bâtiments, Ecolo propose :

- de mettre en œuvre des mesures concrètes de réduction des pollutions des lieux de vie (privilégier l'utilisation de matériaux d'éco-construction, interdire la commercialisation des substances les plus dangereuses, lutter contre l'humidité et les moisissures ...) en accordant une priorité

⁷ Directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.

⁸ Lire également : B. LECHAT et T. ZOETE, *Changeons d'air, chassons les particules*, juillet 2006, disponible sur www.etopia.be.

⁹ Voir à ce sujet nos propositions du Livre I, Chapitre 3 « Mobilité ».

aux établissements scolaires, crèches, logements modestes et lieux de travail ;

- de légiférer en vue de fixer des valeurs limites pour les principaux polluants de l'air intérieur dans les lieux publics et privés ;
- de sensibiliser de manière accrue aux risques du radon et imposer des mesures adéquates pour s'en prémunir dans les nouvelles constructions ;
- d'informer les usagers d'un lieu, de la qualité de l'air intérieur ;
- d'offrir à tous les citoyens la possibilité de bénéficier de l'intervention d'un service spécialisé dans la détection et la réponse aux pollutions intérieures : les ambulances vertes¹⁰.

Proposition : Eradiquer définitivement l'amiante

Ecolo s'est mobilisé depuis plusieurs années avec les victimes de l'amiante pour la création d'un fonds permettant de couvrir entièrement les frais de santé et d'indemnisation des victimes de l'asbestose, tout en maintenant leur droit d'ester également en justice si elles le souhaitent. Ecolo veillera à l'alimentation de ce fonds et à la défense du droit des victimes à aller en justice contre le responsable de leur exposition.

Malgré son interdiction, l'amiante est cependant toujours présente dans de nombreux bâtiments publics, industriels et privés. Ecolo plaide pour que les travailleurs de la construction soient mieux formés et protégés lorsqu'ils effectuent des travaux dans des bâtiments susceptibles de contenir de l'amiante, pour que les propriétaires soient aidés, accompagnés et surveillés dans le désamiantage de leur habitation, pour qu'une évaluation soit faite auprès des employeurs privés et publics de leur obligation d'inventaire et de neutralisation – élimination de l'amiante – et enfin pour que les produits et déchets d'amiante soient repris et traités en toute sécurité.

¹⁰ Une ambulance verte ou SAMI (Service d'analyse des milieux intérieurs) est une équipe de techniciens qui peut effectuer des prélèvements de l'air, du bois ou d'autres matériaux afin d'identifier les sources polluantes. Ce service réalise des audits sanitaires des bâtiments mais aussi et surtout sensibilise les occupants en matière de mode d'utilisation de leur logement (aération, entretien, chauffage ...) et d'impact sur la santé. En province de Namur et en Brabant wallon, un tel service a été mis sur pied à l'initiative d'Ecolo. Il a depuis, vu le jour dans les autres provinces et à Bruxelles.

Ecolo souhaite enfin l'entrée de la chrysotile (94 % du marché mondial de l'amiante) dans la liste des substances dangereuses de la convention de Rotterdam, ouvrant alors la voie à une interdiction mondiale de l'amiante.

Axe 2 : La gestion durable de l'eau

La préservation et la gestion parcimonieuse et équitable de l'eau sont des impératifs de la politique environnementale d'Ecolo. La responsabilité des pouvoirs publics est d'autant plus grande que nos régions bénéficient d'abondantes ressources en eau.

Or, la Belgique est très en retard par rapport aux objectifs européens¹¹ de gestion parcimonieuse de l'eau. Ainsi, la réalisation et la concrétisation de plans qui permettent de redonner un bon état écologique et chimique aux masses d'eau (lacs, rivières, fleuves, étangs ...) sera l'enjeu majeur des années à venir. Dans ce contexte, la coordination au sein du secteur de l'eau devra optimiser compétences et efficacité ; l'investissement dans la concertation interrégionale et internationale sera renforcé en vue d'exécuter les accords transnationaux et de mettre en œuvre les directives européennes de manière coordonnée ; enfin, la transparence des flux financiers devra être garantie.

Proposition: Garantir l'accès à l'eau en tant que droit fondamental

L'eau est une ressource naturelle indispensable à l'être humain. Ceci implique que l'accès à l'eau en qualité et quantité suffisante doit être reconnu comme un droit humain fondamental et inscrit dans la Constitution belge¹². La gestion de l'eau doit conserver un caractère public, avec un contrôle approprié du pouvoir démocratique et des citoyens.

Proposition: Organiser une gestion qualitative et quantitative à un coût équitable et solidaire

Pour Ecolo, la tarification de l'eau, si elle doit être conforme au principe pollueur-payeur, doit

¹¹ Directive européenne 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

¹² Comme prévu dans la résolution « Accès à l'eau pour tous » adoptée au sein du Parlement fédéral.

également reposer sur un principe de tarification solidaire et progressive : le prix au m³ doit varier selon la quantité consommée et le revenu du citoyen. Ainsi, le précepte de progressivité du prix entériné par l'ordonnance bruxelloise sur l'eau adoptée en 2006 doit être étendu en Région wallonne. En même temps, Ecolo souhaite que les informations figurant sur la facture d'eau soient améliorées pour renforcer la sensibilisation à l'utilisation durable.

Par ailleurs, Ecolo entend revoir la structure tarifaire pour assurer une répartition plus équitable des charges entre les trois principaux usagers : ménages, industries et agriculteurs. Il apparaît en effet que ce sont les ménages qui participent le plus au financement, alors qu'ils ne sont pas les plus gros consommateurs.

Enfin, le coût-vérité, basé sur le principe du pollueur-payeur, doit permettre de répondre aux nombreux enjeux du cycle production-distribution-assainissement.

■ En matière de production : Ecolo entend que soit évitée toute exploitation abusive de la ressource¹³ en ce compris dans l'entreprise et les industries. En ce sens, il importe d'être particulièrement vigilant dans l'octroi d'autorisations de captage tant domestique qu'industriel, de contrôler strictement le respect des conditions qui y sont liées et de sanctionner les prises d'eau illégales.

Il convient également d'assurer une protection effective des captages en donnant la priorité, chaque fois que possible, aux méthodes préventives plus que curatives. En ce qui concerne la réduction de la pollution, une attention particulière doit être accordée aux pesticides ; les mesures en matière de nitrates seront également renforcées¹⁴¹⁵.

■ En matière de distribution : Tout en garantissant une qualité maximale, il faut poursuivre le remplacement des conduites en plomb – qui représentent une source de dangers pour la santé –, lutter contre les fuites du réseau et imposer aux différents opérateurs des obligations de moyens

¹³ Avec une attention particulière à la nappe aquifère du Tournaisis, compte tenu de sa situation actuelle.

¹⁴ Notamment au travers d'une transposition ambitieuse de la directive européenne 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration et de la directive « Nitrates ».

¹⁵ Voir à ce sujet nos propositions du Livre I, Chapitre 5 « Alimentation et Agriculture ».

(taux d'investissement) et de résultats (objectifs à atteindre) croissantes en cette matière¹⁶. L'utilisation du chlore doit par ailleurs progressivement disparaître pour améliorer la qualité gustative de l'eau de distribution.

En matière d'assainissement : La gestion des eaux usées domestiques et urbaines est un axe fondamental de la politique de préservation et d'amélioration de la qualité des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux côtières. Depuis 2000, des efforts très importants ont été consentis aux travers des programmes d'investissements, tant à Bruxelles qu'en Wallonie. Malgré ceux-ci, les trois Régions risquent une condamnation de la Cour européenne de Justice à l'horizon 2010, pour le retard pris en matière de traitement des eaux urbaines résiduaires.

En Région wallonne, Ecolo estime donc nécessaire de mettre en œuvre correctement l'assainissement des eaux pour les agglomérations de plus de 2 000 habitants dans des délais raisonnables, tout en garantissant la mise en place de systèmes de collecte des eaux usées qui visent à limiter la reprise des eaux pluviales, des eaux de sources ... La gestion optimale des déversoirs d'orage et l'établissement d'un registre des rejets d'eaux usées industriels constituent deux autres axes essentiels. En Région bruxelloise, la rénovation des réseaux d'égout et la mise aux normes de la station Sud de Bruxelles nécessiteront des efforts supplémentaires.

En zones rurales, la mise en place de filières d'épuration performantes pour les petites entités doit être promue en veillant à protéger adéquatement les zones de baignade, les zones Natura 2000 et les zones de captage. Tout comme pour les agglomérations de plus de 2 000 habitants, les systèmes de collecte des eaux usées doivent être conçus de manière à éviter la reprise d'eaux parasites. L'intégration paysagère des filières d'épuration doit par ailleurs être envisagée.

Pour de telles mises en œuvre, il sera opportun d'évaluer les capacités financières des opérateurs du secteur, et si

nécessaire de trouver les moyens de les optimiser.

Pour l'habitat dispersé et les zones où l'assainissement autonome est une réalité, le développement de filières d'assainissement performantes et facilement gérables par le citoyen doit être encouragé. Les fabricants et les installateurs doivent clairement s'engager dans un processus permettant l'émergence de produits de qualité tant pour les filières extensives que pour les filières intensives, respectant ainsi des obligations plus strictes. Le contrôle des performances épuratoires de l'assainissement autonome doit devenir une réalité.

Proposition : **Garantir les fonctions écologiques et les usages de l'eau en milieu rural**

La Région wallonne comporte actuellement 36 zones de baignade dont la conformité n'est pas encore complètement acquise. Face à ce constat et dans la perspective d'une nouvelle directive européenne et du renforcement des normes de qualité à l'horizon 2015, Ecolo entend mener de manière urgente des actions concertées et transversales en matière d'assainissement collectif et autonome, de gestion des eaux de ruissellement, d'érosion des sols et d'accès du bétail en amont des zones de baignade. Seule une approche combinée permettra en effet de garantir une qualité d'eau de baignade optimale à terme. En outre, la désignation de nouvelles zones de baignade doit pouvoir se concrétiser dans les plans de gestion issus de l'application de la Directive Cadre Eau. Leur impact social et touristique est important.

Ecolo souhaite par ailleurs que la qualité chimique et biologique de l'eau soit garantie au travers d'une transposition adéquate de la directive sur les normes de qualité environnementale mais également au travers d'une répression des infractions aujourd'hui insuffisante. Dans les zones à fortes contraintes environnementales (zones de captage, zones Natura 2000, zones sensibles à l'eutrophisation ...), l'assainissement doit être prioritaire et optimisé. L'impact des étiages doit être mieux pris en considération.

Les mesures d'entretien et de restauration des berges selon des méthodes écologiques et

¹⁶ Pour la seule Région wallonne, 30 % de l'eau prélevée à des fins de distribution publique ne sont pas enregistrés au compteur des usagers.

préventives doivent être généralisées pour devenir la norme, et non plus l'exception. Les mesures visant à empêcher l'accès des cours d'eau au bétail (clôtures, pompes à museau pour le bétail ...) doivent être amplifiées, ainsi que la protection des berges par des bandes enherbées.

La circulation en bordure et sur les cours d'eau (kayaks) doit être subordonnée aux impératifs de protection, en particulier en période d'étiage.

La production d'énergie hydroélectrique (et parfois géothermique) doit être développée en bonne harmonie avec les autres impératifs environnementaux (biodiversité, préservation d'un débit minimal, échelles à poisson ...)¹⁷.

Proposition : **Rétablir et renforcer la présence de l'eau et sa visibilité en milieu urbain**

En ville, l'eau est souvent perçue comme une menace (inondations, insalubrité ...). Nous héritons d'une longue tradition de gestion publique qui a systématiquement cherché à cacher l'eau, notamment par le voûtement des rivières et ruisseaux (Senne, par exemple). Ceci est dommageable tant sur le plan urbanistique (imperméabilisation des sols, construction en zones inondables) qu'environnemental (rejets eaux usées dans les cours d'eau, bétonnage ...).

A l'instar du "Maillage bleu" développé en Région bruxelloise, Ecolo veut restaurer des réseaux urbains d'eaux de surface en assurant la qualité écologique des cours d'eau et des étangs. Par une reconnexion des eaux de pluies et de ruissellement, les cours d'eau peuvent également utilement soulager le réseau d'égouttage et ainsi limiter les risques d'inondations. Par ce biais, il est aussi possible et nécessaire de valoriser les fonctions sociales, paysagères et récréatives des rivières, étangs et zones humides et développer la richesse écologique de ces milieux.

Proposition : **Prévenir et gérer les inondations**

Les inondations sont des phénomènes naturels dont la fréquence et l'intensité sont en

¹⁷ Voir à ce sujet nos propositions du Livre I, Chapitre 1 « Energie-Climat ».

augmentation à cause des changements climatiques. De nombreuses activités humaines (taille et gestion des parcelles agricoles, urbanisation) et une occupation inadéquate des sols dans les zones inondables contribuent à en augmenter les effets.

Pour Ecolo, il faut mettre en œuvre de manière ambitieuse, rapide et en concertation entre les différentes Régions¹⁸, la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation¹⁹ en veillant particulièrement à :

- finaliser l'établissement des cartes de zones inondables et les mesures contraignantes qui doivent y être mises en œuvre, en particulier en matière d'aménagement du territoire ; ces cartes permettront également de maîtriser et de réguler les montants de primes demandés par les compagnies d'assurance ;
- mettre en place des plans de gestion axés prioritairement sur la prévention par des méthodes naturelles (restauration des plaines d'inondation, des éléments protecteurs du paysage et des modes durables d'occupation des sols, notamment agricoles, lutte contre l'érosion des sols et l'urbanisation croissante des zones d'absorption, (toitures vertes, citernes d'eau de pluie ...) sans cependant oublier la protection et la réparation ;
- assurer l'entretien régulier des cours d'eau et des divers avaloirs pour assurer une évacuation optimale par ce biais tout en veillant à limiter les atteintes à la qualité écologique des rivières et cours d'eau ;
- sensibiliser et entretenir la conscience du risque naturel d'inondation au sein de la population.

Les différentes mesures doivent faire l'objet d'une analyse économique coûts/bénéfices.

Proposition : **Améliorer la gouvernance et la participation**

En application de la Directive cadre sur la politique européenne de l'eau, des enquêtes publiques devront être réalisées. Ecolo estime

¹⁸ Dans ce cadre, la cohérence entre les diverses législations et outils existants (Plan PLUIES, par exemple) sera examinée, en particulier la législation wallonne relative aux waterings.

¹⁹ Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

qu'il s'agit là d'une opportunité pour privilégier une expression citoyenne sur les orientations à prendre. Pour ce faire, ces enquêtes publiques seront menées de manière complète et surtout, transparentes.

Dans le même esprit, le travail quotidien mené tant par les Contrats de rivière, le monde associatif et les Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (CRIE) wallons et bruxellois doit continuer à être valorisé.

Enfin, la transparence des informations sur la qualité de l'eau à fournir par les distributeurs doit être renforcée tandis qu'un renforcement et une indépendance accrue des contrôles doivent être mis en œuvre.

Autres propositions

- Promouvoir de manière active la consommation d'eau du robinet au lieu de l'eau en bouteille.
- Placer des fontaines à eau dans les espaces publics et garantir un accès gratuit à l'eau du robinet dans les cafés, restaurants et cantines, à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres pays.
- Soutenir et reconnaître les nombreux citoyens qui adoptent, de manière volontaire, des comportements et des dispositifs visant à réduire leur consommation et limiter la pollution de la ressource (épurations individuelles innovantes, toilettes sèches, valorisation adéquate de l'eau de pluie ...).

Axe 3 : La protection et la décontamination et la protection des sols

Les sols présentent de nombreuses fonctions essentielles aux activités humaines : production alimentaire et de ressources naturelles (bois), support des bâtiments et des voies de transport. Leur protection est essentielle face aux diverses menaces qui pèsent sur eux : érosion, diminution de la teneur en matières organiques, imperméabilisation, tassement, diminution de la richesse biologique, contamination chimique via les pollutions industrielles et atmosphériques.

La protection des sols est cependant une thématique assez récente pour laquelle il existe encore peu de législations spécifiques tant au niveau européen qu'au niveau des Régions

belges. En 2006, l'Union européenne a proposé une directive cadre pour la protection des sols, actuellement non adoptée faute d'un accord entre États-Membres²⁰. Ecolo soutiendra l'émergence d'un tel cadre législatif européen.

En ce qui concerne spécifiquement la décontamination, il est urgent que la Région wallonne se dote d'une législation applicable. Le décret voté en 2004 par la majorité Arc-en-Ciel n'a pas été mis en œuvre par la majorité PS-cdH et le nouveau décret relatif à la gestion des sols, adopté en décembre 2008, ne peut entrer en vigueur, dans son ensemble, avant deux ans, compte tenu des mesures opérationnelles qu'il requiert encore (en particulier, réalisation de la base de données des sols). En Région de Bruxelles-Capitale, l'ordonnance de 2004 est appliquée et vient d'être renforcée.

Proposition : Mettre en place une stratégie de protection des sols

Afin de préserver une bonne qualité des sols, il est indispensable de bien connaître leur état actuel et leur évolution ainsi que les causes des menaces qui pèsent sur eux. Pour Ecolo, la stratégie doit se donner pour ambition de maintenir la qualité des sols partout où elle serait bonne et de l'améliorer dans les zones où elle laisse à désirer. Elle doit permettre de se doter d'indicateurs afin d'évaluer la qualité actuelle des sols et leur évolution suite aux différentes mesures qui auront été prises : réseau de mesures et de surveillance, banque de données centralisée de toutes les analyses réalisées, carte numérique des sols ... Ce processus cyclique sera basé sur l'amélioration continue de la protection : recensement des zones à risques (érosion, diminution de la teneur en carbone organique ...) et fixation d'objectifs de lutte contre ces risques.

Proposition : Intégrer la protection des sols dans toutes les autres politiques

La préservation de la qualité des sols a des enjeux prioritairement agricoles mais aussi

²⁰ La France la jugeait trop faible par rapport aux travaux préparatoires; d'autres états (Angleterre) la jugeait trop contraignante et d'autres encore (Allemagne) non pertinente vu la dimension "figée" des sols contrairement à l'air et à l'eau qui ont des composantes internationales évidentes.

environnementaux plus globaux. En effet, la perte de matière organique des sols (jusqu'à 40 %) est aussi un problème en lien avec le réchauffement climatique. Des études récentes ont montré la possibilité de stockage de carbone dans les sols.

L'érosion et les glissements de terrain ont des conséquences importantes en cas de fortes pluies sur les zones en aval. De même, l'imperméabilisation des sols (par les bâtiments, les parkings et les voiries) doit surtout être prise en compte dans les politiques d'aménagement du territoire, du logement mais aussi pour les activités industrielles, commerciales et de loisirs²¹. Enfin, la lutte contre la contamination des sols dépend du contenu des permis d'environnement et des politiques de qualité de l'air²².

Il est nécessaire de promouvoir, par des mesures réglementaires et incitatives, une gestion durable des sols par les agriculteurs (lutte contre les érosions, amélioration du rapport carbone azote, limitation de métaux lourds et de résidus de pesticides), les sylviculteurs (tassement suite au passage des engins d'exploitation rendant la régénération naturelle difficile) et les aménageurs (gestion parcimonieuse, tassement et lutte contre les inondations).

Proposition : Mettre en place une législation efficace

Ecolo revendique qu'une législation efficace soit effectivement mise en œuvre en Région wallonne. Elle doit se baser sur des objectifs et des procédures d'assainissement, qui tiennent compte des principes suivants :

- appliquer strictement le principe pollueur-payeur en exigeant des auteurs d'une pollution du sol la prise en charge de l'élimination de celle-ci ;
- dans le cas de sites orphelins, les autorités publiques doivent assurer la remise en état des sites et leur réinsertion dans le domaine économique notamment ;
- appliquer le principe d'utilisation des meilleures technologies disponibles tout en assurant l'élimination des risques

²¹Voir également l'axe 2 : la gestion durable de l'eau.

²² Voir également les axes 1 (air) et 8 (régimes d'autorisation).

sanitaires et environnementaux actuels et futurs ;

- imposer la réalisation d'un rapport de l'état du sol lors de transactions notariales (vente, location, cession de permis d'environnement ...) et assurer, par la définition des obligations des parties, la sécurité juridique dans les transactions immobilières ;
- réhabiliter de manière complète les décharges anciennes ou en fin de vie via une prise en compte des risques à long terme que ces sites peuvent générer. Les travaux ne peuvent se limiter à un simple "encapsulation" ou un "capping" comme pratiqué de manière majoritaire ;
- éviter toute dépollution visuelle des sites sans identification et traitement simultanés de la pollution du sol.

Proposition: Diagnostiquer les sols pollués et garantir l'information du public

Un cadastre exhaustif des sols pollués et potentiellement pollués est une priorité. Il doit être accessible au public et se baser sur la méthodologie suivante :

- une mise à profit du principe de proximité et de la mémoire collective pour la localisation des activités polluantes anciennes et actuelles ;
- un recoupement des informations des diverses autorités (cadastre, permis accordés ...) ;
- une information active des parties impliquées préalablement à toute planification, tout projet concernant un terrain repris sur le cadastre quant à l'état de pollution et les obligations de traitement²³.

Il est aussi primordial de créer un droit à tout riverain d'un site pollué d'obtenir la réalisation de campagnes d'analyse des sols sur leur terrain voire d'une analyse de leur santé²⁴; dans certaines zones, un suivi à long terme est indispensable.

²³ Ceci est particulièrement valable en Wallonie où la SPAQuE communique essentiellement en situation de crise et peine à transmettre les résultats des études qu'elle effectue.

²⁴ Voir ci-dessus le point relatif à la biosurveillance.

Proposition : **Dégager des moyens et des priorités pour l'assainissement**

L'assainissement nécessite des moyens importants, notamment pour les sites dont l'auteur de la pollution n'est pas identifiable. Menée dans le cadre d'une politique territoriale cohérente, une telle opération peut toutefois s'avérer rentable à terme. Ecolo propose :

- de fixer une liste prioritaire de sites à assainir pouvant bénéficier d'un financement public sur base de critères objectifs ;
- de développer des mécanismes d'aide pour les obligations mises à charge de non pollueurs ;
- de mettre en place des mécanismes de financement à long terme de l'assainissement et de récupérer auprès des pollueurs identifiés les coûts de dépollution pris en charge par les pouvoirs publics ;
- d'aider la mise en place de fonds sectoriels, tels que BOFAS (Soutien financier à l'assainissement des sols pollués des stations-service carburants), permettant la mutualisation des frais de traitement de la pollution engendrés par un secteur particulier (citernes à mazout de chauffage, sidérurgie, garages, nettoyages à sec, imprimeries ...) ;
- de promouvoir la recherche et le développement de techniques d'assainissement ayant un impact environnemental faible.

Proposition : **Réorganiser le secteur de l'assainissement des sols pollués**

Actuellement, beaucoup d'acteurs publics sont impliqués dans la problématique de la pollution des sols. Leur rôle n'est pas toujours clairement défini et les doublons voire des incohérences existent. Pour améliorer l'efficacité, Ecolo propose :

- d'assurer la maîtrise des dossiers par le pouvoir public notamment le cadastre, la gestion des données et la fixation des priorités ;
- d'évaluer et préciser les rôles respectifs de l'ISSeP (Institut scientifique de service public) et de la SPAQuE (Société publique

d'aide à la qualité de l'environnement) dans la mise en œuvre de la politique en Région wallonne ;

- de diminuer et rationaliser le nombre d'intervenants publics (Intercommunales et SA de droit public).

Proposition : **Eviter toute nouvelle contamination**

Outre un contrôle régulier et préventif des activités polluantes²⁵, les nouvelles contaminations doivent être évitées par les moyens suivants :

- la décontamination rapide et adéquate des terres après toute nouvelle pollution ;
- l'implantation préférentielle des nouvelles entreprises potentiellement polluantes sur les anciennes friches industrielles, après réhabilitation ;
- Le renforcement du régime de responsabilité des propriétaires et exploitants notamment via des conditions de préservation des sols (et de remise en état après exploitation) intégrées dans les permis d'environnement ;
- la définition de standards de qualité, le contrôle et la traçabilité des terres de remblais.

Axe 4 : La gestion des déchets

La politique des déchets doit impérativement respecter une hiérarchie dans la mobilisation des différents modes de traitement : (1) la prévention, (2) la réutilisation, la valorisation matière et le recyclage, (3) la valorisation énergétique de qualité, (4) l'élimination.

La prévention fait en outre largement appel à la modification de nos modes de production et de consommation²⁶.

Proposition : **Accorder une priorité à la prévention**

Il est nécessaire de réduire tant les quantités - pour les seuls emballages alimentaires, plus de deux tiers sont à usage unique - que la

²⁵ Voir également l'axe 8 sur le renforcement des autorisations environnementales.

²⁶ Voir également la priorité n°3 du présent chapitre « Produire et consommer mieux ».

dangérosité des déchets²⁷. Réduire la production de déchets, c'est également réduire les budgets régionaux et communaux consacrés à la collecte et au traitement, tout en répondant à l'obligation d'élaborer des programmes de prévention²⁸.

Pour ce faire, Ecolo propose :

- de doubler les budgets y affectés pour consacrer progressivement au moins 1 € par an et par habitant aux actions communales de prévention ;
- de développer l'information sur les déchets (réutilisation, déchets dangereux, recyclabilité, coût) dans chaque parc à conteneurs ;
- de renforcer des actions de sensibilisation à l'écoconsommation et contre le gaspillage ;
- de promouvoir des compostages à domicile et dans les quartiers ;
- de limiter la distribution des publicités toutes-boîtes et interdire les emballages postaux non recyclables ;
- de soumettre les entreprises génératrices d'emballages à des objectifs de diminution ;
- d'agir contre toutes les pratiques de vente qui encouragent le gaspillage et les achats superflus.

Proposition : Valoriser les gisements d'emploi local dans la réparation, la location et le réemploi²⁹

Ecolo veut encourager la prolongation de la durée de vie des objets. En ce sens, les autorités publiques doivent soutenir l'émergence de nouveaux services de proximité qui permettent de réparer, réutiliser, adapter aux évolutions technologiques, louer ou partager des objets au lieu de les acheter.

Ecolo veut développer la création de ressourceries, centres de recyclage et magasins du réemploi, et soutenir les acteurs

de l'économie sociale³⁰ actifs dans ce secteur parce qu'ils contribuent en outre à la formation, à la remise au travail et à l'intégration de travailleurs en difficulté³¹. Il s'agit d'activités à haute intensité de main-d'œuvre et à moindre intensité d'énergie que la fabrication du neuf. Ces filières doivent également être intégrées dans la gestion des déchets encombrants, afin d'y récupérer des objets encore en assez bon état pour être réparés, restaurés, remis en état et revendus. Une collecte des objets réutilisables devra couvrir tout le territoire et des ressourceries et magasins de seconde main de proximité, accessibles à tous, seront développés endéans les cinq ans. Seront également encouragées, les brocantes et les initiatives telles les « foires aux savoir-faire ».

Proposition : Aboutir à des collectes sélectives de déchets optimales

Pour optimiser le régime de tri sélectif, Ecolo propose :

- de rendre obligatoire les collectes sélectives de déchets de cuisine et de jardins partout où ce n'est pas encore le cas et ce, avec le soutien financier de la Région, des intercommunales en Wallonie et de l'Agence Bruxelles-propreté ; des dispositifs de collectes, spécifiques aux zones d'habitation très denses, seront mis en œuvre. Ces collectes doivent bénéficier d'avantages financiers au moins à hauteur des subventions publiques précédemment versées aux CET et incinérateurs ;
- de généraliser dans chaque zone intercommunale, la reprise des encombrants récupérables par des ressourceries (voir ci-dessus) ;
- d'étendre la collecte sélective des papiers cartons et des PMC en porte à porte à tous les déchets d'emballages, et ce, à charge des entreprises qui mettent ces emballages sur le marché (voir ci-dessous : mieux gérer les obligations de reprises) ;
- d'améliorer la couverture du territoire par les déchetteries et parc à conteneurs, en particulier en Région bruxelloise.

²⁷ Voir également à ce sujet la priorité n°2 du présent chapitre relative à une politique environnementale de santé publique.

²⁸ En vertu de la nouvelle directive cadre européenne 2006/12/CE relative aux déchets.

²⁹ Voir à ce sujet nos propositions du Livre IV, Chapitre 3 « Economie verte ».

³⁰ Voir à ce sujet nos propositions du Livre IV, Chapitre 4 « Indépendants et PME ».

³¹ Eléments complémentaires sur : http://www.recycleries-ressourceries.org/article.php3?id_article=17.

Proposition : Mieux gérer les obligations de reprises

L'obligation de reprise incombe aux producteurs de certains produits³². Celle-ci consiste à récupérer les biens (emballages, pneus, piles, appareils électriques et électroniques, huiles ...) qu'ils ont mis en vente, lorsque ceux-ci arrivent en fin de vie et à en assurer le recyclage ou l'élimination. Ce dispositif pose cependant des problèmes de contrôle des recettes et des coûts, et de vérification de la destination finale des déchets. Il présente en outre des taux de récupération parfois trop faibles. De plus, ces obligations de reprise n'ont quasi aucun impact sur la quantité de déchets produites. Ecolo veut modifier le système des obligations pour :

- assure un réel contrôle public par les Régions³³ avec une maîtrise sur les recettes colossales engendrées par ces systèmes et sur les dépenses qui en découlent ;
- augmenter les taux de collecte et de recyclage effectifs imposés à certains déchets, en particulier les plastiques et dans certains secteurs particuliers comme l'Horeca;
- augmenter la part des emballages consignés (bouteilles, bacs, casiers ...) et fixer des objectifs minimum de réutilisation des emballages et des objets réutilisables ;
- prévoir ou développer le volet « prévention » des conventions environnementales ou plans individuels des entreprises relatifs aux obligations de reprises ;
- soumettre à obligation de reprise les produits dangereux, comme déjà prévu dans le plan bruxellois des déchets.

Proposition : Instaurer une consigne pour les canettes de boissons

Les canettes de boissons posent un problème de propreté publique important et le système de collecte Fost + est insuffisant pour y répondre. Leur enlèvement coûte très cher aux communes. Pour y remédier, Ecolo propose

³² Détails sur : http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/dechets_menagers/principe.pdf.

³³ Incluant le contrôle des « free riders ».

d'instaurer une consigne sur les canettes de boissons et de l'étendre si nécessaire à d'autres emballages.

Proposition : Réduire les impacts environnementaux du traitement et de l'élimination des déchets

L'élimination des déchets en décharge devrait être l'étape ultime du cycle de vie d'un produit. Aujourd'hui, la mise en décharge de déchets non ultimes continue à poser de sérieux problèmes environnementaux (pollution de l'eau, émanation de gaz ...) et les capacités de stockage disponibles sont limitées. Pour Ecolo, l'interdiction de mise en décharge des matières organiques, de tous les déchets valorisables ainsi que de tous les déchets industriels banals (DIB) doit devenir une réalité.

Ecolo propose de généraliser la biométhanisation et le compostage des déchets organiques (déchets verts et déchets de cuisine) afin d'assurer le bouclage du cycle de la matière organique et limiter naturellement les émissions de gaz à effet de serre. Pour ce faire, la collecte sélective est indispensable. Afin de rétablir une équité entre les différentes filières de traitement, le taux de subsidiation des installations de biométhanisation, doit être revu à la hausse.

Les incinérateurs (Neder-over-Heembeek, Pont-de-Loup ...) sont de très mauvais récupérateurs d'énergie. Ils détruisent en outre des matières premières qui pourraient être recyclées et revalorisées ; ils sont émetteurs de gaz à effet de serre et rejettent des polluants en quantité non négligeables. Ils ne peuvent dès lors pas être considérés comme une source d'électricité verte. Le recours à l'incinération doit être réduit au maximum par le recours à la prévention, la réutilisation et le recyclage. Pour les déchets qui doivent quand même être incinérés, il faut augmenter les rendements de récupération de l'énergie et étudier les potentialités de développer un réseau de chaleur à proximité.

En conséquence, la taxe à la tonne incinérée, en particulier pour les DIB, doit être progressivement augmentée pour favoriser le développement de filières de récupération, par ailleurs créatrices d'emplois. Ceci aux fins de cesser avec ce paradoxe qui fait que l'on demande aux citoyens des efforts de tri qui ne

sont pas demandés aux acteurs économiques (producteurs de DIB) afin d'alimenter physiquement et financièrement les fours des incinérateurs.

Ecolo propose également que l'incinération de déchets ménagers à domicile soit interdite avec plus de clarté et contrôlée avec plus de détermination.

Enfin, il est indispensable de traiter les flux les plus importants de déchets près des lieux de production pour réduire au maximum les transports, ce qui n'empêche pas de poursuivre le décloisonnement des intercommunales wallonnes (et de l'agence Bruxelles-Propreté) ainsi que la collaboration entre elles au service d'une plus grande efficacité de leurs outils de traitement.

Proposition : **Aider les entreprises, en particulier les TPE, les PME et les Indépendants et les institutions publiques à mieux gérer leurs déchets**

Les démarches de prévention, de réutilisation, de tri et de recyclage des déchets ne sont pas encore pratiques courantes dans tous les commerces, bureaux, PME et au sein du secteur Horeca. Ecolo propose :

- de mieux soutenir les PME en mettant à leur disposition un *vade-mecum* opérationnel des bonnes pratiques pour les principaux type de déchets et en renforçant le rôle des conseillers en prévention itinérants ;
- d'accorder des aides à la recherche de l'optimisation des flux de matières premières ;
- d'interdire la collecte tout-venant en imposant un tri minimum dans chaque secteur (cartons et films d'emballages dans les commerces, papiers et cartouches d'encre pour les bureaux et les écoles, PMC dans les écoles, emballages et matières organiques pour l'Horeca ...);
- d'interdire la mise en CET des DIB non ultimes, à l'instar des interdictions appliquées pour les déchets ménagers.

Proposition : **Optimaliser le principe pollueur-payeur**

Pour Ecolo, il faut minimiser le régime des taxes forfaitaires au profit d'un paiement proportionnel au poids de déchets résiduels produits par ménage. Les collectes sélectives doivent être gratuites ou, en tout cas, moins chères que les collectes de déchets non triés. Une tarification sociale, qui intègre notamment la taille du ménage, doit être prévue. Ecolo n'est par ailleurs pas favorable à une mise en œuvre intégrale du coût-vérité dans la mesure où la fiscalité générale est plus redistributive que les taxes déchets.

Ecolo souhaite que les intercommunales - en Wallonie - suivent des règles communes de facturation basées sur les quantités traitées et un forfait minimal. Ecolo soutient le système des conteneurs à puces (conteneurs individuels ou conteneurs enterrés à carte pour les collectivités et les immeubles), et transitoirement le système de sacs payants en attendant l'adaptation des zones d'habitat les plus denses aux conteneurs. Dans cette perspective, Ecolo souhaite qu'une prime régionale soit instaurée pour financer l'acquisition de ces poubelles à puces individuelles ou collectives.

Enfin, Ecolo estime que les entreprises qui recourent aux services communaux ou intercommunaux doivent payer le prix coûtant, déduction faite des subventions reçues pour la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère.

Proposition : **Adopter une stratégie de propreté publique**

La saleté est source de tensions, d'insécurité et de mal-être pour de nombreux citoyens. Pour cette raison, l'amélioration de la propreté publique doit être une priorité. Les politiques en la matière doivent être cohérentes et se baser sur :

- un renforcement des services communaux de nettoyage, une augmentation du nombre de poubelles publiques disponibles, des dispositifs de collectes sélectives et des matériaux réutilisables lors des rassemblements publics ... En Région bruxelloise, il est nécessaire de mieux répartir les responsabilités entre communes et Région en cette matière ;
- des actions de participation et de réflexion interculturelle sur la notion de « propreté

publique » avec les associations de quartier ;

- des modifications de l'espace public et/ou de l'éclairage dans certaines zones ;
- des espaces adaptés et en suffisance pour les déjections animales ;
- une lutte accrue contre les dépôts clandestins ;
- une adaptation des règlements de police communaux pour instaurer des sanctions administratives et une mobilisation des moyens pour assurer leur effectivité.

Proposition : Réduire les transferts de déchets vers les pays du sud

L'exportation vers les pays les plus pauvres de déchets toxiques et dangereux produits par les pays européens et leur traitement et élimination sur place constituent un véritable scandale.

Ecolo plaide pour interdire complètement ces pratiques, et plus encore pour que les interdictions soient effectivement respectées. A cet égard, la Belgique semble rester une plaque tournante. Des moyens policiers et douaniers doivent être dégagés pour mettre fin au transit et au transfert de déchets dangereux à destination de pays extérieurs à l'UE ou vers des installations qui ne respectent pas les contraintes minimales d'environnement, de santé publique et de protection des travailleurs. Ceci est également vrai pour le contrôle de l'exportation de déchets collectés dans le cadre des obligations de reprises pour s'assurer qu'ils sont effectivement traités et recyclés dans le respect de la santé de travailleurs et de la qualité de l'environnement. Pour Ecolo, chaque fois que c'est possible, le principe de proximité entre le lieu de production du déchet et le lieu du traitement et du recyclage des déchets doit être appliqué.

Axe 5 : La lutte contre le bruit

La prévention est le meilleur moyen d'action pour réduire les émissions sonores les plus gênantes³⁴. Se référant aux recommandations de l'OMS, l'objectif d'Ecolo est de diminuer la part de la population soumise à des niveaux de

³⁴ Aux Pays- Bas par exemple, grâce aux politiques de prévention, la part de la population soumise à des niveaux sonores gênants (supérieurs à 55 dB) est nettement plus faible qu'en Belgique (43 % contre 70 %).

bruit supérieurs à 55 dB(A) tout en garantissant au plus grand nombre un bruit de fond maximal de 30 dB(A) et des niveaux n'excédant pas 45 dB(A) la nuit, dans les chambres. Si la Région bruxelloise dispose déjà d'une législation modernisée, Ecolo a déposé en Région wallonne une proposition de décret relative à la lutte contre les nuisances sonores.

Proposition : limiter le bruit à la source

Le trafic automobile est la source principale de bruit. La diminution du trafic, la réduction de la vitesse et les aménagements de voiries permettent de le réduire fortement. Ecolo propose également de réduire les niveaux d'émissions sonores des équipements (moteurs et véhicules, matériel roulant des transports en commun mais aussi tondeuses, baladeurs MP3, climatiseurs, quads ...) par des normes de produits renforcées et d'intégrer systématiquement la variable « bruit » dans tout projet d'implantation et d'aménagement urbain ou rural, pouvant aller jusqu'à l'interdiction dans les zones les plus exposées. Ecolo propose également de considérer cet enjeu dans l'octroi des permis d'environnement (en particulier pour les cinémas et discothèques).

Proposition : Evaluer les niveaux de bruit et exécuter des plans de réduction des nuisances sonores

Les cadastres du bruit prévus par la directive européenne³⁵ doivent être réalisés le plus rapidement possible. Toutefois, cette directive est peu contraignante et des sources de bruit importantes échappent au cadastre obligatoire. Il est donc nécessaire d'étendre ces cadastres aux agglomérations de moyenne importance (Mons ou Verviers par exemple) et à proximité d'infrastructures bruyantes situées juste sous les seuils de la directive européenne (axes de circulation longeant les zones urbanisées par exemple). Il est aussi utile de faire l'inventaire des sources de bruit dans les zones prioritaires (zones d'habitat ...) et d'affiner le cadastre de bruit à la demande des habitants d'un quartier ou de riverains d'une source de bruit. Ces cadastres doivent être rendus publics. Des

³⁵ Directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement.

plans de réduction du bruit seront ensuite élaborés sur base de cet état des lieux et mis à l'enquête publique, comme cela a été fait en Région bruxelloise. Les sources sonores les plus importantes, dont les points noirs routiers et autoroutiers, seront traitées en priorité et les plans d'action évalués régulièrement afin de bien mesurer l'impact des actions réalisées. Ecolo a également déposé une proposition de décret au Parlement de la Communauté française pour prendre des mesures afin de limiter le bruit dans les locaux scolaires et notamment dans les réfectoires.

Proposition : Favoriser la médiation pour les bruits de voisinage

Ecolo propose de développer des relais de médiation au niveau local (communes, police, associations locales, médiateurs de quartier ...).

Proposition : Réduire le bruit des avions

Ecolo entend que soit garanti le droit fondamental au repos et au sommeil de tous les citoyens. Ainsi, Ecolo souhaite que les aéroports de Bruxelles-National et de Charleroi soient fermés la nuit, entre 23 heures et 7 heures.

Parallèlement, Ecolo défend une politique de réduction des nuisances sonores et des risques en évitant le survol des zones les plus densément peuplées. En effet, le souci d'exposer le moins de personnes possible aux risques et nuisances du trafic aérien est une application naturelle du principe de précaution³⁶. Concrètement, Ecolo entend que la situation des riverains et des victimes du bruit des avions aux alentours immédiats ou plus lointain des aéroports soit entendue et que des réponses y soient apportées sur la base de critères objectifs. Ainsi, les trajectoires doivent tenir compte de la densité de la population des zones survolées afin d'exposer le moins de personnes possibles, et du coût des expropriations ou de l'isolation des logements, (ce qui exclut les quartiers densément peuplés). Ecolo propose enfin d'interdire la construction de nouvelles

³⁶ En région de Bruxelles-Capitale, 12,6% de la population est soumise est soumise en moyenne annuelle à des niveaux de bruit d'avions supérieurs à 55dB(A) seuil à partir duquel une nuisance sévère est ressentie.

habitations dans les zones proches des aéroports qui sont les plus exploitées.

Axe 6 : La limitation stricte du risque électromagnétique

Pour mieux se prémunir des risques liés au rayonnement électromagnétique, Ecolo propose :

- de favoriser les télécommunications par réseaux filaires plutôt que par voie hertzienne et d'éviter tout doublon entre réseaux de télécommunications hertziennes ;
- de garantir le respect de normes strictes de telle sorte que, dans les lieux de vie, les personnes ne soient pas soumises à un rayonnement électromagnétique moyen supérieur à 1mW/m² sur 24 heures, soit 0,6 V/m en moyenne, et à 5mW/m² en crête. Dans les habitations, cette norme devra tendre vers 0,2V/m en moyenne et 1mW/m² en crête. Le niveau d'exposition de 3V/m en crête prévu par l'ordonnance bruxelloise est une première étape. Constatant l'émergence de nouvelles connaissances scientifiques, Ecolo souhaite que les nouveaux objectifs soient atteints le plus vite possible ;
- de dégager les opérateurs UMTS de leur obligation de couverture totale du territoire, notamment pour éviter les doublons entre opérateurs et services ;
- de prendre un arrêté basé sur la législation en matière de normes de produits qui impose des normes d'émissions plus strictes pour les émetteurs de rayonnement électromagnétique (Wi-Fi, WiMax, Bluetooth, téléphone portable ...), notamment afin d'éviter toute exposition non consentie en provenance du voisinage³⁷ ;
- de prévoir un étiquetage clair du niveau d'émission des ondes électromagnétiques sur tous les émetteurs mis en vente à destination des particuliers ;
- de soumettre toutes les demandes d'antennes GSM à permis de classe 2 et à enquête publique ;
- de prendre en considération les plaintes de nuisances du voisinage incommodé par

³⁷ Limiter le rayonnement des GSM à 0,6 w/kg, interdire les émetteurs privés ayant une portée supérieure à 10 mètres, ainsi que la vente d'appareils à émission permanente lorsque des modèles n'émettant que lors de l'utilisation existent (téléphones portables domestiques, babyphones ou décodeurs TV numérique, par exemple).

des rayonnements d'antennes, en obligeant les opérateurs et voisins à changer l'orientation des antennes ou à réduire l'intensité de leurs émetteurs ;

- de mettre en place des mesures afin que les plus fragiles et les plus sensibles soient particulièrement pris en compte et protégés. Nous pensons ici particulièrement aux enfants et adolescents, aux personnes malades, en traitement ou âgées, aux femmes enceintes et aux personnes électrosensibles. Des études épidémiologiques seront réalisées par des experts indépendants et financées par les pouvoirs publics. En toute hypothèse, Ecolo propose un moratoire sur les installations Wifi dans les établissements ouverts au public, spécialement aux enfants (écoles maternelles et primaires, hôpitaux, bibliothèques, homes, crèches ...) en exigeant des solutions câblées pour les connexions à Internet ;
- de réaliser un cadastre clair et accessible à tous des niveaux de rayonnement et des antennes exploitées et prévoir le placement d'un pictogramme clair pour annoncer au public la présence à proximité d'un émetteur public d'ondes électromagnétiques (Wi-Fi, Wi-Max, DECT, relais GSM ...);
- d'organiser le retrait du marché des téléphones de type DECT ;
- de reconnaître officiellement l'électrosensibilité comme un problème de santé publique et prendre les mesures qui s'imposent pour protéger les personnes qui en sont atteintes ;
- de promouvoir des actions d'information et de sensibilisation sur le danger de l'utilisation intensive du GSM (et autres appareils émettant des ondes électromagnétiques) auprès des citoyens, et en particulier des jeunes ;
- de mettre en place un code de déontologie sur le plan de la publicité pour le GSM et les technologies sans fil. En particulier, interdire la publicité visant à encourager les familles à supprimer leur ligne fixe au profit du GSM ;
- de fixer, pour l'exposition aux champs électromagnétiques de très basses fréquences (lignes à haute tension), une limite de 1mG (milli-Gauss) ou 0,1 µTesla pour tout espace habité.

Axe 7 : La réduction de la dissémination des substances chimiques de synthèse

Proposition : Mettre en œuvre une politique ambitieuse des produits chimiques

Ecolo plaide pour une application sans faille et un renforcement du règlement européen REACH (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemical substance) dans la totalité des entreprises du secteur. REACH contraint les entreprises qui fabriquent et / ou importent des produits chimiques à démontrer que leurs substances sont sans danger pour l'environnement et la santé. Ce règlement est également une opportunité à saisir comme accélérateur pour l'innovation et la recherche en vue de la création d'un véritable secteur de la chimie verte. Cette politique prévoit également l'interdiction des substances les plus dangereuses actuellement sur le marché (produits cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction, substances persistantes, bioaccumulables et toxiques).

Proposition : Réduire drastiquement l'utilisation des pesticides et biocides

En 2005, la Belgique s'est dotée d'un plan visant à réduire les risques liés à l'utilisation et la consommation des pesticides. Pour Ecolo, ce plan, dans sa forme actuelle, ne mène pas à une réduction des pollutions par ces substances. Si les contraintes mises à l'utilisation des pesticides par les agriculteurs ont été renforcées, les particuliers sont aujourd'hui toujours poussés par la publicité à utiliser ces produits dangereux, alors même que les preuves de lien entre cancer et pesticides se renforcent³⁸.

A l'instar de ce qui est mis en œuvre par des pays tels le Danemark, la Norvège et la Suède, Ecolo propose l'élaboration d'un plan national contre les pesticides et biocides³⁹ à destination des secteurs agricole et alimentaire, des espaces verts publics mais également des particuliers.

³⁸ Cfr dernière étude de l'INSERM en France.

³⁹ Ce plan prévoira des mesures telles que l'information des citoyens aux dangers de ces produits, un renforcement du contrôle de leur présence dans l'alimentation, une réforme des procédures d'agrément, une intégration de personnalités du monde de la santé dans les comités d'agrément, un soutien accru aux productions agricoles intégrées et biologiques et aux méthodes de lutte alternative...

La publicité pour ces produits dangereux doit être interdite. Ils ne doivent plus être vendus en libre service mais délivrés sur demande, comme pour les médicaments, par des personnes disposant d'une formation et agrégation spécifique. Les biocides, les produits de traitement du bois, les insecticides domestiques et les produits destinés au jardinage constituent une priorité en termes de régulation et d'élimination.

Au niveau local, Ecolo propose d'encourager les « communes zéro pesticide » et de faire par ailleurs respecter l'interdiction d'utilisation des pesticides dans les lieux publics.

Dans le cadre de l'application de la nouvelle réglementation européenne en matière de pesticides, Ecolo souhaite que la Belgique soit particulièrement soucieuse des effets de toxicité chronique et d'effet cumulé des pesticides sur les personnes et les animaux et que les autorités veillent à utiliser au maximum la latitude qui leur est laissée d'adopter des mesures plus restrictives que la législation européenne.

Axe 8 : Le renforcement des régimes d'autorisation environnementale et la répression des infractions

La lutte contre la pollution passe par le renforcement et le bon fonctionnement du principal outil aux mains des autorités publiques : le régime des autorisations environnementales. La plupart des activités, des plus modestes (petite exploitation agricole) aux plus importantes (entreprises chimiques) y sont soumises. Ce régime fixe des normes de qualité en matière de rejets autorisés pour l'air, l'eau, les déchets ... et les diverses conditions à respecter. Les activités qui y sont soumises font l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement avant autorisation, tant en Wallonie qu'à Bruxelles.

Pour Ecolo, la priorité est d'améliorer le fonctionnement de la chaîne de contrôle des activités et de répression des infractions. Trop peu d'opérateurs sont contrôlés et lorsqu'ils le sont, trop peu de procédures infractionnelles conduisent à une sanction, qu'elle soit judiciaire ou administrative. Ecolo souhaite dès lors élargir et renforcer le cadre des amendes administratives, professionnaliser les services en charge du contrôle et augmenter le nombre d'agents y affectés, responsabiliser les autorités communales et organiser des

contrôles systématiques par secteurs d'activités.

Dans un souci de prévention, la transparence et la disponibilité de l'information relative aux permis doivent être renforcées pour la population. A ce titre, Ecolo veut voir se concrétiser le régime de registre des émissions en vertu duquel les rejets des plus grosses entreprises doivent être compilés, contrôlés et rendus publics. La mise en œuvre complète, totale et ambitieuse de la directive européenne dite IPPC⁴⁰ est une priorité.

Ecolo propose d'améliorer la participation de la population en matière d'environnement en généralisant le principe de l'enquête publique et en améliorant les procédures actuelles (lisibilité des documents, animation des réunions et conduite du processus d'enquête par un tiers indépendant, affichage et durée adéquats, avis d'enquête publique distribué dans les boîtes aux lettres dans un rayon de 300 m par rapport à la zone d'implantation ...), ainsi qu'en mettant sur pied des comités d'accompagnement au sein desquels les règles de fonctionnement et les droits des citoyens sont clairement définis.

L'adoption des normes et conditions d'activités pour les différents secteurs doit se poursuivre sur base de référentiels modernes et évolutifs tels les Best Available Techniques ou meilleures technologies disponibles (BAT) ou la prévention intégrée des déchets.

Ecolo souhaite enfin revoir le régime d'autorisation pour certains secteurs, en particulier l'élevage⁴¹ et les réseaux d'antennes GSM.

De même, il convient de créer un cadre législatif aujourd'hui inexistant pour encadrer les nuisances olfactives et de revoir les normes de rejets en matière d'eaux industrielles aux fins d'éviter une aggravation de la pollution des cours d'eau par les rejets cumulés de différentes industries.

⁴⁰ Directive 2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution.

⁴¹ Voir à ce sujet nos propositions du Livre I, Chapitre 5 « Alimentation et Agriculture ».

PRIORITE N°2 :
GARANTIR LA BIODIVERSITE,
ASSURANCE-VIE DE L'HUMANITE

La régression des ressources biologiques et leur exploitation intensive constituent, avec les changements climatiques, une des plus graves menaces actuelles pour l'humanité⁴². Les deux phénomènes sont d'ailleurs liés, les changements climatiques générant des perturbations majeures pour la biodiversité (régression d'espèces, modification des habitats naturels et des pratiques d'exploitation, développement de maladies tropicales, apparition de nouveaux ravageurs des cultures dans les zones plus septentrionales ...). Nous sommes nombreux à faire ce constat au quotidien au travers de la diminution du nombre d'oiseaux et de papillons dans nos jardins ainsi que des abeilles dans les ruchers. « *Si l'abeille disparaissait de la surface du globe, l'homme n'aurait plus que quatre années à vivre* », avait prédit Einstein. Il y a lieu d'agir maintenant pour que de tels propos restent à jamais dans les oubliettes de l'histoire.

Au niveau européen, la stratégie dite du « compte à rebours 2010 », qui vise à prendre les mesures nécessaires pour stopper la perte de biodiversité d'ici 2010,⁴³ est loin d'atteindre ses objectifs, notamment en Belgique.

Aux plans national et régional, les causes de régression de la biodiversité ne sont toujours pas enrayerées (manque de transversalité des politiques, agriculture intensive, dispersion des polluants, régression des habitats suite à l'urbanisation ...) et l'érosion se poursuit⁴⁴. De plus, bien que toujours indispensables, les seules politiques dites « *conservationnistes* » ont aujourd'hui montré leurs limites. L'avenir doit se construire dans une vision plus dynamique, plus créatrice et multifonctionnelle des espaces naturels et de leur usage en accordant une place accrue aux acteurs concernés par leur gestion.

⁴² L'Union mondiale pour la nature (UICN) a d'ailleurs rappelé en introduction des travaux de son dernier congrès annuel à l'automne 2008 que la « *plus grave crise d'extinction des espèces depuis la disparition des dinosaures est en marche* » et dans ses conclusions, le Millenium Ecosystems Assessment, réalisé en 2005 pour le compte des Nations Unies insistait sur l'importance des services de la biodiversité pour la survie de l'humanité.

⁴³ <http://www.countdown2010.net/>.

⁴⁴ Pour la seule Wallonie, plus de 40% des espèces animales et végétales sont menacées dont 25% sont en danger critiques ou éteintes (Source : Rapport sur l'Etat de l'Environnement Wallon, 2006).

Axe 1 : L'action internationale en faveur de la biodiversité

Ecolo soutient la création d'un Groupe d'experts internationaux chargé d'évaluer la situation de la biodiversité dans le monde, dont le principe a été adopté récemment⁴⁵ et qui doit se concrétiser dès 2009. Ecolo entend, qu'à l'instar de son action dans le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la Belgique apporte ses compétences, son savoir-faire et son poids politique à cette dynamique.

Proposition :
Lutter contre la privatisation du vivant et encadrer le commerce des espèces sauvages

Les ressources génétiques appartiennent au patrimoine commun de l'humanité. Si leur accès et leur partage doivent être régulés au travers des accords de la Convention sur la diversité biologique⁴⁶, cette régulation ne peut conduire à leur privatisation qui réduit l'usage de la ressource pour tous. C'est dans cet esprit qu'Ecolo s'oppose aux tentatives directes ou indirectes de privatisation des ressources de la biodiversité : celles-ci portent tant sur le risque d'appropriation par brevet que via les droits d'obtention végétal ne respectant pas suffisamment le droit des agriculteurs à sélectionner, utiliser et échanger leurs semences comme défini dans le Traité International sur les ressources phytogénétique pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA).

Au niveau belge et européen, la pratique de l'usage de la semence fermière et de l'échange des variétés semencières doivent être préservés : promotion de bourses d'échanges libres, régimes d'enregistrement spécifiques pour les petits semenciers et les anciennes variétés, création de banques de semences publiques ... Les jardiniers doivent pouvoir récolter leurs propres semences et échanger des variétés qui n'apparaissent pas (ou plus) dans les catalogues semenciers officiels. Les législations doivent être modifiées en vue d'élargir la diversité des variétés disponibles plutôt que de favoriser leur régression.

L'action belge dans le cadre de la convention CITES⁴⁷ qui régule le commerce international

⁴⁵ Lors de la conférence sur la biodiversité à Bonn en mai 2008.

⁴⁶ Détails sur <http://www.cbd.int/>.

⁴⁷ <http://www.cites.org/fra/index.shtm>.

des espèces sauvages doit être renforcée. La chasse aux phoques et à la baleine doit être définitivement interdite. La liste des espèces autorisées à la commercialisation dans notre pays doit également être revue.

Proposition:
Prendre en compte le critère « biodiversité » dans le cadre de l'aide au développement

Les principaux réservoirs de biodiversité mondiale se trouvent dans les pays en développement. Ce sont par ailleurs les plus pauvres de la planète qui sont les premières victimes de la disparition des écosystèmes les plus riches en biodiversité. Les objectifs de la Convention sur la diversité biologique doivent être intégrés dans la politique d'aide au développement⁴⁸ avec une attention prioritaire aux écosystèmes forestiers et humides.

Proposition :
Protéger les forêts du monde

Dans le monde, 80 % des forêts qui existaient originellement ont aujourd'hui disparu⁴⁹. La déforestation et la dégradation des forêts ne se limitent pas à la disparition des arbres et de la biodiversité, mais présentent des conséquences directes pour les habitants de la planète : perte de ressources des populations locales, inondations, assèchement des terres auparavant protégées ... Elles accélèrent également les changements climatiques. A l'heure actuelle, on estime qu'entre un cinquième et un quart des émissions mondiales totales de gaz à effet de serre est imputable à la déforestation et la dégradation des forêts. Lutter contre ces menaces est une priorité d'Ecolo.

Il est crucial que, dans le cadre des négociations internationales sur le climat, un mécanisme adéquat soit développé pour inciter et « récompenser » les actions de réduction de la déforestation dans les pays tropicaux en développement.

En tant que plus grand importateur de bois au monde, l'Europe a une responsabilité particulière pour aider à mettre fin à la déforestation, dont l'exploitation forestière

illégal est une des causes principales. Pour Ecolo, l'Union européenne doit adopter et mettre en œuvre un règlement garantissant que le bois, la biomasse forestière et tous les produits ligneux mis sur le marché européen proviennent de sources légales et de forêts gérées durablement.

Au vu des relations historiques qui nous lient à elle, une attention particulière doit être accordée à la République démocratique du Congo (RDC), dont les forêts représentent aujourd'hui près de 60 % des forêts préservées d'Afrique centrale. La Belgique doit collaborer avec les autorités congolaises afin que les forêts de RDC puissent continuer à remplir leur rôle auprès des populations qui en dépendent, tout en contribuant au maintien du climat et en protégeant la biodiversité. A cet effet, il est primordial de s'assurer de la durabilité de l'exploitation industrielle du bois, d'en optimiser les impacts sociaux et environnementaux, de faire place à des modes de développement moins destructeurs et de s'assurer que les rentes générées par la forêt (comme par les mines) soient investies dans le développement durable.

En Belgique, il faut veiller à imposer aux pouvoirs publics l'utilisation de bois et de biomasse forestière labellisés « durable ».

Proposition :
Protéger les océans, la faune et la flore marines

Les poissons et les espèces aquatiques font aujourd'hui partie des ressources naturelles les plus menacées. Certains scientifiques prédisent la disparition totale des poissons sauvages à l'horizon de 2050⁵⁰. De plus, des milliards de poissons « non désirés » ou d'autres animaux (dauphins, tortues, requins, oiseaux ...) meurent « inutilement » suite à des pratiques de pêche non sélectives et illégales. En Europe, de nombreux stocks de poissons sauvages (cabillaud, merlu, anchois ...) sont proches de l'effondrement. Les causes de cet état sont diverses (pollutions, changements climatiques, méthodes de pêche), la plus importante étant sans conteste la surpêche.

La politique européenne de la pêche doit être entièrement revue dans un souci de préservation de la ressource (révision des

⁴⁸ Voir à ce sujet nos propositions du Livre VI, Chapitre 3 « Coopération au Développement ».

⁴⁹ Selon la FAO, chaque année, le déboisement cause la perte d'environ 13 millions d'hectares de forêts, soit environ 25 hectares par minute.

⁵⁰ Selon une étude publiée dans le magazine « Science » en date du 3 novembre 2006.

quotas et des périodes d'ouverture, interdiction totale de prélèvement de certaines espèces comme le thon rouge, plan de restructuration du secteur au bénéfice de la pêche traditionnelle, soutien à l'aquaculture extensive et de qualité hors des zones marines sensibles). A l'instar de la certification forestière, il faut promouvoir les produits issus de la pêche durable et labellisés comme tels (Marine Stewardship Council - MSC, par exemple).

Les océans du monde (dont l'usage et l'exploitation ne sont pas régulés au niveau international) doivent faire l'objet d'un traité international et un réseau de réserves marines doit être créé sur une superficie couvrant au minimum 40 % des océans.

Axe 2: L'action pour améliorer la biodiversité en Belgique

Proposition : Développer un réseau écologique cohérent et encourager une vision dynamique de la conservation

Les changements climatiques imposent des modifications importantes des pratiques de gestion et d'exploitation des espaces naturels : il s'agit de passer d'une logique intensive et de monoculture à la promotion de la diversité. Ceci est particulièrement vrai dans les zones de sols marginaux dont le potentiel biologique important est trop souvent anéanti par des pratiques nuisibles et économiquement non rentables. Cette manière de voir est à la base de la réflexion d'Ecolo dans ses actions en matière de préservation des espaces naturels.

En ville et en milieu rural, il convient d'amplifier le développement d'un réseau écologique (maillage vert et maillage bleu) adéquat incluant des sites protégés ainsi que des éléments ponctuels (mares, jardins naturels, toitures végétales ...) ou linéaires (talus de chemin de fer, haies ...) du paysage. En outre, des mesures adéquates et effectives de protection, hiérarchisées selon l'intérêt biologique des différentes zones, doivent s'y appliquer.

La mise en œuvre du réseau Natura 2000 doit s'accélérer par l'adoption de mesures de gestion réalistes, concertées et suffisamment fortes pour garantir le maintien de la qualité

biologique de chacun des sites. En outre, Ecolo entend appliquer, de manière systématique, transparente et étendue à tous les sites protégés (réserves naturelles, sites de grand intérêt biologique, zones humides d'intérêt biologique (ZHIB)...), l'obligation européenne d'évaluation appropriée des incidences des projets susceptibles de porter atteinte à l'intégrité d'un site. Des compensations financières réalistes mais équilibrées seront accordées pour les restrictions d'usage et les mesures de gestion actives. Des outils fonciers tels l'élargissement des mécanismes d'expropriation et de droit de préemption au bénéfice des associations ou des autorités publiques doivent pouvoir être envisagés et un financement particulier des communes présentant une forte densité de sites d'intérêt biologique être organisé.

Enfin, Ecolo veut développer une réflexion stratégique sur les outils publics de conservation. En Région wallonne en particulier, une révision des outils existants (PCDN, PCDR, Contrats de rivière ...) allant dans le sens d'une rationalisation et d'une meilleure coordination est notamment nécessaire pour en améliorer l'efficacité et la facilité d'utilisation. Le caractère dynamique de l'évolution naturelle des habitats, de la répartition géographique des espèces et de l'évolution des demandes sociales à leur égard doit en outre être pris en compte dans les outils qui seront proposés à l'issue du processus de révision. Au besoin, de nouveaux outils seront définis. Ceci dans un souci de gestion multifonctionnelle et d'intégration des diverses législations qui régissent le milieu naturel (forêt, agriculture, conservation de la nature ...).

Proposition : Elargir le socle de financement de la politique de la biodiversité

Ecolo souhaite travailler à l'élaboration de sources alternatives de financement au bénéfice de la conservation de la biodiversité (prélèvement sur les activités tirant bénéfice de cette biodiversité comme les hôtels ou les sociétés de sport-aventure, contributions à charge des transactions foncières, charges d'urbanisme).

Proposition :
Mettre en œuvre des plans régionaux et créer une conférence interministérielle sur la biodiversité

Tant en Wallonie qu'à Bruxelles, il importe de renforcer la transversalité de l'action des différentes administrations (agriculture, aménagement du territoire, travaux publics). La mise en œuvre de plans « nature » portés par l'ensemble des Gouvernements régionaux et la création d'une Conférence interministérielle devront permettre de créer des synergies positives (aux Pays-Bas, la gestion des sites naturels est largement le fruit d'une collaboration entre les Ministères de l'environnement et des travaux publics, à titre illustratif).

Proposition :
Promouvoir et protéger les espèces (végétales et animales) locales et régionales et valoriser la nature de proximité

Les pouvoirs publics doivent mener une politique active de promotion, d'utilisation et de protection des espèces végétales indigènes sauvages dans leurs domaines de compétence respectifs (espaces verts, réaménagements après travaux ...). Cette politique doit prioritairement cibler les espaces gérés par la SNCB, les administrations régionales comme le MET ou l'AED (Bruxelles mobilité), les camps militaires mais également les zones d'activités économiques, sans oublier les jardins particuliers via la promotion des jardins sauvages et des jardins naturels. Au niveau local, Ecolo encouragera l'adoption de règlements communaux mieux adaptés à la protection efficace du patrimoine local que les législations régionales, le cas échéant.

En ville en particulier, la sensibilisation à la nature de proximité est une priorité pour Ecolo, en ce compris la verdurisation du bâti (façades et toitures vertes) et l'intégration des plantes indigènes dans la politique des espaces verts.

Les variétés traditionnelles de fruits et légumes ou les races régionales d'animaux domestiques sont en forte régression. Elles doivent être revalorisées au moyen de campagnes de sensibilisation, de création de banques de graines ou de conservatoires vivants, de pépinières spécialisées ... Elles doivent également faire l'objet d'un soutien à la

commercialisation, notamment par leur inscription aux catalogues européens et belges.

Proposition :
Mettre en place une politique de lutte contre les espèces invasives

La globalisation, la multiplication des échanges et les changements climatiques conduisent à une augmentation significative du nombre d'espèces non indigènes invasives dans notre pays (coccinelles asiatiques, berces du Caucase, canards exotiques ...). Certaines de ces espèces s'avèrent parfois nuisibles et peuvent créer des pertes économiques ou des problèmes de santé publique, ou encore mettre à mal les équilibres naturels. Des mesures visant à les éradiquer ou freiner leur expansion doivent être prises. Ceci passe notamment par une révision de l'arrêté royal sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages pour y inclure les espèces les plus problématiques ainsi que des plans d'action régionaux.

Proposition :
Mieux encadrer les différents usages de la biodiversité pour une meilleure protection de l'environnement

En matière de chasse

Pour Ecolo, la pratique de la chasse est une activité légitime, dès lors qu'elle se pratique dans le souci d'assurer l'équilibre forêt-gibier et avec une volonté de restauration et de gestion des habitats (tant en plaine qu'en forêt) en faveur de la biodiversité.

La gestion des territoires de chasse doit se mener de manière intégrée avec tous les acteurs concernés. Ecolo est ainsi favorable à l'intégration accrue des différents acteurs de la ruralité dans la gestion des conseils cynégétiques. Ceux-ci doivent couvrir l'ensemble du territoire wallon et devenir des acteurs importants de la gestion de la faune et de la restauration des habitats naturels.

Les pratiques de nourrissage doivent à terme être abandonnées au profit de la qualité des milieux naturels. Elles doivent dès aujourd'hui être limitées dans le temps et l'espace sur base de critères objectifs de gestion de la faune. En outre, la lutte contre la surdensité de gibier doit devenir une priorité pour garantir un avenir durable à la forêt. Cette surdensité entrave en effet la régénération forestière et

nuit à la diversité biologique des sous-bois. Enfin, Ecolo est favorable à l'interdiction des lâchers de gibier et la suppression définitive du plomb dans les munitions de chasse et ce, pour tous les gibiers.

En matière de sylviculture⁵¹

Ecolo entend poursuivre et renforcer les politiques de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. En ce sens, Ecolo souhaite généraliser les pratiques de sylviculture basée sur la nature (qui encourage les mécanismes auto-correcteurs naturels plutôt que les interventions extérieures⁵²) et mieux intégrer les principes de cette pratique aux régimes de certification forestière (PEFC et FSC) utilisés tant en Wallonie qu'en Région bruxelloise. Cette méthode sylvicole doit également faire l'objet d'une promotion accrue auprès des professionnels du secteur (propriétaires, exploitants, agents de l'administration ...).

Ecolo est favorable à une diversification accrue des essences, notamment pour répondre aux incertitudes liées aux changements climatiques. Il s'agit ainsi de revoir l'équilibre entre les essences résineuses et feuillues. Par ailleurs, Ecolo réclame la plus grande attention aux conséquences sur la biodiversité forestière de l'apparition d'essences sylvicoles modifiées génétiquement (tels que les peupliers transgéniques); Ecolo s'oppose à leur dissémination dans l'environnement.

Enfin, il convient de mettre en place un observatoire de la santé des forêts, de prévoir une gestion spécifique des lisières forestières en faveur de la biodiversité et de créer un réseau représentatif de zones forestières protégées de haute valeur écologique. Ecolo demande également que l'utilisation des huiles végétales soit généralisée pour les travaux forestiers mécanisés et, plus largement, chaque fois que possible pour les usages en plein air.

En matière d'agriculture⁵³

Avec la moitié de la superficie totale de notre pays cultivée, une approche territoriale de l'agriculture est essentielle pour gérer les

impacts environnementaux⁵⁴ de cette activité. L'agriculture belge – et wallonne – étant une des plus intensives et spécialisées en Europe, il est fondamental de réduire les pressions environnementales qu'elle exerce (eau, sols, biodiversité) mais également d'améliorer sensiblement son impact positif (paysages, ressources naturelles, biodiversité ...).

Pour Ecolo, le régime des méthodes agro-environnementales doit être sécurisé pour offrir des garanties de maintien à long terme pour les exploitants. Il doit cependant améliorer son efficacité par différents biais :

- un régime administratif qui assure une gestion des primes dans un délai raisonnable avec information détaillée ;
- un régime de contrôle non dissuasif basé sur des critères d'efficacité environnementale ;
- une éligibilité totale et complète des zones naturelles gérées extensivement comme appartenant à la Superficie agricole utile (SAU) ;
- un élargissement des critères d'écoconditionnalité aux législations régionales⁵⁵ ;
- un encouragement à la gestion intégrée sur l'ensemble d'une exploitation.

Par ailleurs, Ecolo estime que l'actuel Programme de gestion durable de l'azote en agriculture (PGDA) doit être révisé en renforçant le régime d'obligation de résultat plus que d'obligation de moyens⁵⁶. Pour Ecolo, sur base des analyses scientifiques de la situation, l'ensemble du territoire wallon doit être reconnu comme zone vulnérable et un cadastre des épandages établi de manière complète, fiable et contrôlée. Les contrats d'épandage doivent être strictement encadrés et contrôlés.

Les terres agricoles sont aujourd'hui prioritairement réservées à l'agriculture. Le développement de la production végétale comme source d'énergie ne doit pas exercer d'impact négatif sur la biodiversité, en

⁵¹ Voir à ce sujet nos propositions du Livre IV, Chapitre 3 « Economie verte ».

⁵² Au rang desquelles la sylviculture dite « *Pro Silva* »

⁵³ Voir à ce sujet nos propositions du Livre I, Chapitre 5 « Alimentation et agriculture ».

⁵⁴ Voir à ce sujet nos propositions du Livre I, Chapitre 5 « Alimentation et agriculture ».

⁵⁵ Protection des berges des cours d'eau, respect de l'emprise des voies publiques, conservation des éléments du paysage, maintien des prairies permanentes.

⁵⁶ Cette révision devra notamment comporter des éléments relatifs aux normes et périodes d'épandage, à la couverture du sol ainsi qu'aux impacts en zones de pente et zones drainées.

particulier dans les zones de haute valeur biologique⁵⁷.

Il importe également que certaines superficies agricoles soient définies comme « prairies permanentes obligées », notamment les terres à risque érosif très élevé, les zones inondables et les parcelles à enjeu majeur en termes de biodiversité.

L'agriculture et les filières agricoles wallonnes sont fortement dépendantes des prix de l'énergie⁵⁸. Les méthodes d'exploitation qui permettent de limiter les émissions de gaz à effet de serre doivent faire l'objet d'une reconnaissance et d'un soutien contribuant ainsi aux objectifs sectoriels qui doivent être fixés⁵⁹.

Enfin, Ecolo entend que toute révision des conditions d'exploitation des élevages soit envisagée dans le cadre de la législation sur le permis d'environnement.

En matière de circulation dans les zones naturelles et usages traditionnels

Ecolo est favorable à une large politique d'ouverture des milieux naturels au public non motorisé (piétons, cyclistes, cavaliers, mouvements de jeunesse ...). Cette ouverture doit cependant être équilibrée par rapport aux impératifs de protection des milieux et de quiétude de la faune. Ecolo prône une politique équilibrée d'accès sécurisé à la forêt pour les promeneurs en période de chasse (maintien de zones libres d'accès, information adéquate quant aux jours et zones de chasse ...).

La circulation des engins motorisés doit être bannie de toutes les zones naturelles et limitée aux espaces particuliers qui leur sont dévolus. Les pratiques traditionnelles (récolte de champignons et de myrtilles) doivent être réglementées (périodes d'ouverture et de fermeture, vente des menus produits) mais autorisées sauf raison de protection particulière. Il s'agit en effet là d'un lien important entre le grand public et la nature.

⁵⁷ Voir à ce sujet nos propositions du Livre I, Chapitre 1 « Energie-Climat ».

⁵⁸ La crise du lait qu'a récemment connue la Wallonie vient d'une très forte dépendance de cette filière aux coûts énergétiques.

⁵⁹ Voir à ce sujet nos propositions du Livre I, Chapitre 1 « Energie-Climat ».

En matière de pêche

Ecolo entend soutenir une gestion plus écologique des ressources piscicoles. Outre les propositions développées plus haut dans le cadre européen, Ecolo entend agir en Belgique, notamment par la création de zones « sanctuaires » de pêche.

Par ailleurs, Ecolo souhaite que le Fonds piscicole (financé par le montant des permis de pêche) et les fédérations de pêche favorisent la restauration de zones de frayères et de renaturation des rivières plutôt que les opérations de rempoissonnement.

Ecolo souhaite également accélérer le rythme de mise en œuvre de mesures visant à assurer la libre circulation des poissons migrateurs sur nos cours d'eau (échelles à poisson, élimination de certains obstacles ...) et entend que les rempoissonnements se limitent aux espèces indigènes.

En matière d'apiculture

Les phénomènes de dépérissement des ruchers et de disparition des abeilles figurent parmi les menaces les plus diffuses et en même temps les plus inquiétantes qui pèsent sur notre environnement. La Belgique doit prendre d'urgence des mesures préventives (interdiction de certains pesticides comme le fipronil et l'imidaclopride dont l'absence de risque pour les abeilles n'est pas démontré ; attention beaucoup plus grande, dans le futur, à l'évaluation du risque des pesticides pour les abeilles dans le cadre des autorisations) mais également investir dans une recherche accrue concernant les problèmes environnementaux auxquels sont confrontés les insectes pollinisateurs. A cette fin, la Belgique doit, notamment, s'insérer dans des réseaux internationaux. Le secteur apicole doit être écouté, responsabilisé et son expérience de terrain reconnue. Les principes de lutte intégrée (réduisant drastiquement le recours aux pesticides) doivent s'appliquer, en particulier sur les cultures dépendantes de la pollinisation des insectes.

A propos de la gestion de la mer du nord

Lors des réformes successives des institutions belges, la majorité des compétences sur le domaine maritime sont restées du ressort de l'État fédéral : protection de l'environnement,

gestion des ressources, police et défense du territoire, gestion domaniale (concessions), permis d'activité ... Ecolo est attaché au caractère fédéral de la Mer du Nord. L'ensemble des habitants de notre pays ont une coresponsabilité sur ce milieu marin dont ils peuvent « profiter » et une responsabilité réelle sur les impacts environnementaux auxquels il est soumis du fait des rejets dans les cours d'eau, les sols et l'atmosphère, à Bruxelles et en Wallonie autant qu'en Flandre.

Pour Ecolo, la gestion de notre domaine maritime doit permettre de faire cohabiter, de manière durable, les nombreuses activités présentes sur ce domaine maritime (pêche, extraction de ressources minérales, tourisme, exploitation du potentiel d'énergie renouvelable ...) mais également d'y maintenir le patrimoine naturel spécifique.

Pour protéger le milieu marin, il faut d'abord renforcer, au départ de l'Etat fédéral, la coordination de la lutte contre les pollutions et les activités illégales en mer (pollution par les hydrocarbures et marées noires, dégazage, pêche illégale, non-conformité des navires avec les législations internationales). Chaque bateau s'arrêtant dans un de nos ports devrait pouvoir faire l'objet d'un contrôle par les autorités (police de la navigation, douanes, contrôle sanitaire et environnement). Dans ce but, les services correspondants se verront garantir les moyens nécessaires pour accomplir leurs missions. Enfin, un accent particulier doit être placé sur le recouvrement des frais d'intervention, appliquant ainsi le principe du pollueur-payeur.

Proposition : Développer la recherche et la formation

Il est essentiel de réinvestir dans la formation en matière de biodiversité⁶⁰ et garantir la pérennité de ce secteur en matière de recherche. Ecolo veut spécialement promouvoir la recherche en matière de biomimétisme et d'économie/environnement (évaluation des services rendus par la biodiversité).

La biodiversité doit également être introduite dans les programmes de formations de

⁶⁰ Les besoins en expertise dans nos institutions et administrations chargées de ces matières sont de moins en moins couverts par des experts formés chez nous, faute de formation adéquate.

disciplines comme l'aménagement du territoire et l'architecture.

PRIORITE N°3 : PRODUIRE ET CONSOMMER MIEUX

Le développement de nos sociétés doit aller de pair avec une restauration de l'environnement. Il s'agit dès lors de produire les biens et services qui nous sont utiles en consommant le moins de ressources possibles et en évitant de perturber les cycles naturels.

Proposition : Développer une réelle politique des produits

Pour produire et consommer mieux, il importe de développer une politique basée sur les principes suivants :

- assurer la croissance du bien-être avec une moindre consommation de biens matériels ;
- favoriser les produits dont la fabrication, l'utilisation et l'élimination exercent les pressions les plus faibles possibles sur l'environnement et la santé, à travers une amélioration de l'éco-efficacité (substitution de matériaux, éco-design, amélioration des procédés de fabrication, augmentation de la productivité des ressources, de la durabilité des produits, de leur recyclabilité ...);
- limiter les pollutions tout au long du cycle de vie du produit (extraction des matières premières, traitement, fabrication des produits finis, distribution, réutilisation, gestion des déchets, élimination en fin de vie ...);
- impliquer tous les acteurs concernés (citoyens, associations de consommateurs, acteurs économiques ...).

Proposition : Rendre les choix écologiques moins chers

Ecolo entend déployer une palette d'outils pour favoriser l'accès aux produits écologiques⁶¹ au prix le plus bas :

⁶¹ Voir à ce sujet nos propositions du Livre IV, Chapitre 2 « Régulation ».

- des instruments incitatifs qui visent à entraîner des évolutions progressives (déduction fiscale ou aide économique à la recherche ou à l'investissement, taxation des produits polluants, responsabilité du producteur et obligation de reprise, conventions sectorielles, diminution du taux de TVA des produits les plus écologiques, primes à l'achat ...);
- des instruments contraignants qui fixent une base minimale (normes de produits et normes de qualité, étiquetage plus complet, réglementation de la publicité ...);
- des instruments de promotion qui suscitent des anticipations (labels, campagnes de sensibilisation, assistance et conseil aux opérateurs économiques ...);
- des instruments de planification visant à favoriser l'implantation et la localisation des activités en vertu des préceptes de l'écologie industrielle⁶².

Cela nécessite également le renforcement de la coordination institutionnelle, entre les régions (compétentes en matière de politique industrielle et pour les politiques environnementales sectorielles : déchets, eau, sols ...), le pouvoir fédéral (compétent en matière de mise sur le marché des produits et de fiscalité) et le niveau européen (s'occupant de la compatibilité des produits avec le marché intérieur européen).

Proposition : Accroître l'offre de produits écologiques

Pour ce faire, Ecolo entend notamment agir à travers les accords sectoriels légaux basés sur la loi « normes de produits ».

Il s'agit également de soutenir les filières de production verte⁶³.

Proposition : Elaborer un plan pour une politique intégrée des produits⁶⁴

⁶² Pour en savoir plus : SUREN ERKMAN, *Ecologie industrielle : une stratégie de développement*, juin 2005. Disponible sur www.etopia.be.

⁶³ Voir à ce sujet nos propositions du Livre I, Chapitre 5 « Alimentation et agriculture » et du Livre IV, Chapitre 3 « Economie verte ».

⁶⁴ Voir à ce sujet nos propositions du Livre I, Chapitre 1 « Energie-climat ».

Ecolo entend baser ce plan sur l'actuelle loi sur les normes de produits (adoptée en 1998 mais jamais mise en œuvre) et sur la communication européenne sur la politique des produits de 2003⁶⁵. Ce plan doit se faire en concertation avec l'ensemble des acteurs, en particuliers les représentants des producteurs et des consommateurs, dans le but de favoriser la production de produits plus respectueux de l'environnement.

AUTRES PRIORITES

DEVELOPPER UNE ETHIQUE DE LA RELATION HOMME-ANIMAL

N'étant pas sujet de la morale au sein de nos sociétés humaines, l'animal en est l'objet et nous avons des devoirs envers lui. Cela implique un respect de conditions de vie et de mort dignes d'une éthique humaine, qu'il s'agisse d'un animal de rente, de compagnie ou de laboratoire. Ecolo reconnaît à l'animal le statut d'être sensible.

L'éthique qui devrait exister entre l'homme et l'animal est régulièrement bafouée. De nos jours, le rapport de l'homme et de l'animal est trop souvent caractérisé par l'instrumentalisation outrancière du second par le premier, en particulier dans les dérives des industries agro-alimentaires et pharmaceutiques.

Sur un autre plan, la société consumériste dans laquelle nous évoluons tend également à valoriser l'inattendu et le spectaculaire. Cela conduit au renforcement d'un commerce d'animaux exotiques sauvages, qui nie les besoins élémentaires de ces espèces et tend à faire accroire à un consommateur crédule l'adaptation de ces espèces à nos contrées et l'absence d'impact de ce commerce sur les populations sauvages. Ce commerce représente une menace importante pour la survie de nombreuses espèces.

La loi de 1986 sur le bien-être animal, qui constitue le socle législatif du bien-être animal dans notre pays, doit être constamment renforcée et amendée pour répondre aux nouvelles attentes de notre société dans sa relation avec l'animal. Ecolo veut apporter sa contribution à cette évolution par plusieurs initiatives.

⁶⁵ Disponible sur : <http://ec.europa.eu/environment/ipp/home.htm>.

Proposition : Diminuer l'utilisation de l'animal comme outil d'expérimentation

Il faut encourager le développement de toutes les méthodes alternatives à l'expérimentation animale (exemple : les méthodes basées sur les relations quantitatives structure-activité (QSAR), toxicogénomique ...). Dans le cadre de la nouvelle politique REACH⁶⁶ (nécessitant de tester ou re-tester des milliers de produits, ce qui peut coûter la vie à des millions d'animaux), un important fonds financier européen doit être mis sur pied pour développer davantage et valider des alternatives aux tests de produits chimiques sur animaux.

Au-delà, Ecolo souhaite un *phasing out* progressif de l'expérimentation animale, en commençant dans les secteurs où l'apport en termes de santé publique est moindre (cosmétologie, par exemple).

Enfin, l'expérimentation utilisant des primates doit être interdite et combattue partout dans le monde.

Proposition : Bannir toute production et tout commerce d'animaux élevés pour la fourrure

La récente adoption de la loi relative à l'interdiction du commerce des peaux de chat et de chien et la volonté d'imposer celle-ci au niveau européen ne doivent pas occulter les autres aspects liés à la fourrure. Ecolo refuse d'établir une quelconque hiérarchie culturelle entre les espèces « fournissant » de la fourrure, qu'elles soient sauvages ou domestiques. La seule fourrure acceptable est celle qui relève du recyclage de peaux issues d'animaux ayant été abattus pour la consommation de viande. Aucun élevage ne peut être toléré pour la fourrure.

Proposition : Améliorer les conditions de vie et de transport des animaux d'élevage

Le principe de proximité entre le lieu d'élevage et le lieu d'abattage doit guider l'élaboration et le renforcement des législations existantes. Une transition progressive doit s'opérer du

⁶⁶ Voir l'axe 7 : la réduction et la dissémination des substances chimiques de synthèse.

transport d'animaux vivants vers le transport de carcasses.

Pour les transports d'animaux vivants, Ecolo privilégie l'amélioration des conditions de transport et le contrôle des législations existantes sur la fixation de distances ou de durées maximales de parcours.

La directive européenne⁶⁷ fixant des normes minimales pour la protection des poules pondeuses a été transposée dans notre pays en 2005⁶⁸. Ce texte prévoit une interdiction de l'élevage de poules en batteries à partir de 2012 et son remplacement par un système de cages aménagées (au moins 600 cm² par poule !) ou de volières. Ecolo souhaite revoir cet arrêté en vue de fixer des normes plus strictes comme l'interdiction du système de cages enrichies (en vigueur en Allemagne à partir de 2012).

La future directive sur les conditions des élevages de poulets de chair actuellement en discussion doit conduire à une amélioration significative de la situation existante. Ecolo soutiendra des normes maximalistes dans le cadre des discussions avec les autres Etats membres (soit des poids maximum de l'ordre de 35 à 40 kg/m²).

L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT, LA SENSIBILISATION ET L'ACTION CITOYENNE

L'investissement public en soutien aux organismes actifs en matière d'éducation relative à l'environnement et de protection de l'environnement doit se poursuivre avec un souci permanent d'efficacité, de cohérence géographique mais également de respect des principes d'indépendance⁶⁹.

En Région de Bruxelles-Capitale, Ecolo a obtenu la concrétisation d'un cadre de financement stable, pluriannuel et indépendant du monde associatif environnemental au travers d'une ordonnance. Ce cadre doit être transposé en Région wallonne via un décret de financement.

Le fonctionnement, les missions et l'efficacité du réseau des CRIE doivent être évalués dans la perspective du renforcement de leurs missions d'intérêt public.

⁶⁷ Directive 1999/74/CE du Conseil du 19 juillet 1999.

⁶⁸ AR du 17 octobre 2005 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses.

⁶⁹ Voir à ce sujet nos propositions du Livre III, Chapitre 3 « Ecole ».

L'éducation relative à l'environnement en milieu scolaire⁷⁰ sera mieux valorisée et soutenue⁷¹. L'école doit être un moteur de projets d'éducation à l'environnement qui impliquent de manière complémentaire les enseignants, les CRIE, le réseau IDée et les nombreuses associations d'éducation à l'environnement.

CREER UN OUTIL D'EXPERTISE EN ECONOMIE DE L'ENVIRONNEMENT

De très nombreuses politiques publiques environnementales (déchets, eau, biodiversité ...) font appel à des concepts économiques en vue de procéder à des analyses coût/bénéfice et coût/efficacité pour optimiser leur mise en œuvre.

Dans un souci de gouvernance efficace, il est urgent de mettre sur pied tant à Bruxelles qu'en Wallonie un outil d'expertise indépendant en « économie de l'environnement » pouvant aider les décideurs à mettre en œuvre les politiques environnementales les plus adéquates.

⁷⁰ Voir à ce sujet nos propositions du Livre III, Chapitre 3 « Ecole ».

⁷¹ Cette dimension passe également par la formation des enseignants.